

ETC AUDIT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 225 000 euros
Siège sociale : Place de l'Europe
89000 ST GEORGES SUR BAULCHES
493 539 944 RCS AUXERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 5 juillet,
A 10 heures,

Les associés de Société ETC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 225 000 euros, divisé en 1 500 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 5 chemin des cannetières – 89100 SENS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Thierry BISSERON, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Claude BOULIC, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Stéphane DELZAIVE, propriétaire de	197 parts sociales
Mademoiselle Sandra FAORO, propriétaire de	150 parts sociales
Mademoiselle Audrey LECOUEY, propriétaire de	97 parts sociales
Mademoiselle Laëtitia COURVOISIER, propriétaire de	253 parts sociales
Madame Christelle NICOLAS, propriétaire de	150 parts sociales
Monsieur Lionel LEBLANC, propriétaire de	100 parts sociales
Marie Hélène GONCALVES, propriétaire de	100 parts sociales
Monsieur Frédéric VAUTRIN, propriétaire de	253 parts sociales

TOTAL **1 500 parts sociales**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude BOULIC, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre de jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'un montant de 14 550 € par voie de rachat de 97 parts, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs pour les formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 14 550 € pour le ramener de son montant actuel de 225 000 € à 210 450 € par voie de rachat de 97 parts sociales d'une valeur nominale de 150 € chacune moyennant un prix payable comptant de 249,89 € par part rachetée.

La différence entre le prix de rachat offert, soit 24 239,47 € et la valeur nominale globale des parts montant de la réduction de capital, soit 14 550 € formant un montant de 9 689,47 € sera imputée sur le poste de réserves disponibles intitulé « autres réserves » et pour le cas où le montant des réserves serait insuffisant sur le compte "Report à nouveau" en solde débiteur.

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 223-34 et R.223-34 du code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire comme conséquence de l'adoption de la résolutions précédentes, décide que les associés disposent d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi par la gérance de l'offre d'achat de leurs parts pour adresser au siège social leur demande de rachat de tout ou partie de leurs parts; l'offre d'achat sera adressée à chaque associé par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

Si les demandes de cession adressées par les associés sont supérieures au nombre de parts dont le rachat a été décidé ci-avant, l'assemblée autorise le gérant à réduire chacune des demandes de façon à ce que le nombre de parts rachetées à chaque associé soit, dans la limite de sa demande, égal au rapport existant entre le nombre de parts qu'il possède et le nombre total des parts appartenant aux associés ayant demandé le rachat.

Si cette méthode de réduction fait ressortir des fractions de parts, celles-ci seront globalisées et le nombre entier ainsi obtenu sera réparti entre les associés cédants dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une part par associé. Un associé ne pourra vendre plus de parts qu'il ne l'aura initialement demandé.

Au contraire, si les demandes de cession sont inférieures au nombre offert par la société, l'assemblée décide que la réduction de capital n'aura lieu qu'à hauteur de la valeur nominale des seules parts effectivement rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, de l'annulation des 97 parts sociales et de la réduction définitive du capital social modifié, ainsi qu'il suit et sous les réserves prévues, l'article 8 des statuts :

Article 8 - Capital social.

Le capital était d'un montant de 225 000 euros.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 14 550 € par voie de rachat de parts.

Le capital social est donc fixé à la somme de 210 450 € et divisé en 1403 parts de 150 €, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

♣ à Monsieur Frédéric VAUTRIN à concurrence de deux cent cinquante-trois parts sociales, numérotées de 1 à 100, 351 à 400, 651 à 700, de 925 à 948 et 1030 à 1058, ci	253 parts
♣ à Monsieur Claude BOULIC à concurrence de cent parts sociales, numérotées de 401 à 500, ci	100 parts
♣ à Monsieur Stéphane DELZAIVE à concurrence de cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales, numérotées de 501 à 600 et de 1401 à 1497, ci	197 parts
♣ à Monsieur Thierry BISSERON à concurrence de cent parts sociales, numérotées de 701 à 800, ci	100 parts
♣ à Monsieur Lionel LEBLANC à concurrence de cent parts sociales, numérotées de 801 à 900, ci	100 parts
♣ à Madame Sandra FAORO à concurrence de cent cinquante parts sociales, numérotées de 1201 à 1250 et 1301 à 1400, ci	150 parts
♣ à Madame Laetitia COURVOISIER à concurrence de deux cent cinquante-trois parts sociales, numérotées de 201 à 350, 601 à 650, 901 à 924 et 1001 à 1029, ci	253 parts
♣ à Madame Christelle NICOLAS à concurrence de cent cinquante parts numérotées de 1101 à 1200 et 1251 à 1300, ci	150 parts
♣ à Madame Maria Hélène GONCALVES à concurrence de cents parts numérotées de 156 à 200, 949 à 1000 et de 1498 à 1500, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	1403 parts

Toutefois, pour le cas où le nombre de demandes de rachat de parts serait inférieur au nombre de parts dont la cession est offerte par la société, la gérance, après avoir constaté dans son procès-verbal la

réduction de capital effective, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts en conséquence de la réduction du capital acquise. Il en sera de même dans l'hypothèse où la répartition du capital ne serait pas la même que celle qui est constatée ci-avant. Dans ces deux hypothèses, la modification statutaire décidée ci-avant serait caduque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées. Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital ; elle en informe les associés. De même la gérance procédera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

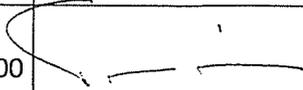
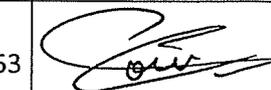
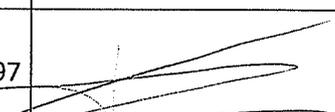
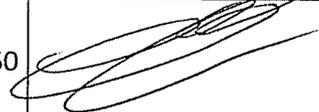
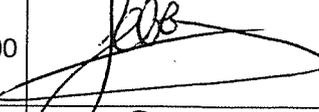


Claude BOULIC

ETC AUDIT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 225 000 euros
Siège sociale : Place de l'Europe
89000 ST GEORGES SUR BAULCHES
493 539 944 RCS AUXERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	ASSOCIES	PLEINE PROP.	VOIX	SIGNATURE
1	M. Thierry BISSERON 19 Rue des Etangs 89113 CHARBUY	100	100	
2	M. Claude BOULIC 1 Rue de l'Intérieur 89113 CHARBUY	100	100	
3	Melle COURVOISIER Laëtitia 1 Rue Des Bourres 89270 VERMENTON	253	253	
4	M. Stéphane DELZAIVE 22 Rue Combeau 58600 FOURCHAMBAULT	197	197	
5	Melle Sandra FAORO 29 Bis Rue de la Toison d'Or 21000 DIJON	150	150	
6	Melle Audrey LECOQUET 18 bis rue de l'Ecole- Le Grand Ceriseaux 77460 SOUPPES SUR LOING	97	97	
7	Mme NICOLAS Christelle 3 Rue de l'Eglise 21121 DAROIS	150	150	
8	M. Lionel LEBLANC 2 Rue des Pierreries 89500 MARSANGY	100	100	
9	Marie Hélène GONCALVES 6 Route de Villiers-vineux 89360 JAULGES	100	100	
10	M. Frédéric VAUTRIN 14 Rue du Hêtre 89113 CHARBUY	253	253	
	Totaux	1500	1500	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir,
arrêtée à 0 associés présents possédant ensemble 0 parts.

Le Président 